

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 17 JUIN 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-sept juin à dix-neuf heures, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil municipal de la commune de Sainte Honorine du Fay, sous la Présidence d'Alain MAUGER, Maire (convocation du 11 juin 2024).

Étaient présents : Jean-Claude BALLOIS ; Fabienne BEAULIEU ; Marie-Laure DENIS ; Nelly DEPRAY ; Françoise HOUDAN ; Alexis LEMANISSIER ; Christian LEREVEREND ; Jean-Baptiste PROVENÇALLE ; Hélène QUESNOT ; Guy THOBIE.

Absents excusés : Sandra GALLON ayant donné pouvoir à Fabienne BEAULIEU ; Emmanuelle GEVREY LE FEVRE ayant donné pouvoir à Nelly DEPRAY ; Nathalie OUTIN ayant donné pouvoir à Christian LEREVEREND

Secrétaire de séance : Hélène QUESNOT.

INFORMATIONS DIVERSES :

Ajout d'un sujet : M. le Maire demande au conseil municipal l'autorisation d'ajouter dans les questions diverses le sujet « renouvellement du contrat de maintenance du matériel informatique de l'école et de la mairie ». En effet, AIDEC nous l'a transmis après l'envoi de la convocation. Ceci est accepté à l'unanimité.

Travaux logement de la Poste : Les travaux avancent peu à peu. Il manque quelques travaux de plomberie et la douche, puis viendront les travaux de peinture et de sols.

Projet de garderie : Nous sommes toujours dans l'attente du traitement de notre dossier de demande de subvention par la Préfecture.

Repas des Aînés : il est prévu le 2 mars 2025.

Fête au village : M. le Maire rappelle que la fête au village a lieu le week-end prochain.

Pôle santé : M. le Maire propose de dénommer le futur bâtiment « Résidence de l'Ormelée ». Le compromis de vente va bientôt être signé avec CREADIMM.

Elections législatives : M. le Maire invite les conseillers municipaux à s'inscrire sur des créneaux pour le bureau de vote le 30 juin et le 7 juillet.

2024/CR3-28 : MODIFICATION TABLEAU DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL

M. le Maire informe les membres du conseil municipal qu'il a reçu, le 7 mai dernier, une lettre de démission de M. VANNINI Thomas de ses fonctions de conseiller municipal. Celle-ci a été transmise en Préfecture le jour-même. Aussi, M. PIGNOT, suivant de liste, a indiqué qu'il renonçait à prendre ses fonctions de conseiller municipal. En ce qui concerne le CCAS, M. VANNINI sera remplacé par Mme OUTIN en tant que membre élu, la liste « Agir pour l'Avenir » étant épuisée.

Après en avoir délibéré, **le conseil municipal**, à l'unanimité :

- Prend acte de la démission de Thomas VANNINI et du renoncement de M. PIGNOT à exercer les fonctions de conseiller municipal ;
- modifie, en conséquence, le tableau nominatif des membres du conseil municipal comme suit :

TABLEAU NOMINATIF DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL							
L'ordre du tableau détermine le rang des membres du conseil municipal. Après le maire, prennent rang, dans l'ordre du tableau, les adjoints puis les conseillers municipaux. EFFECTIF LEGAL du conseil municipal :14							
N°	Tour de scrutin	NOM	PRENOM	DATE DE NAISSANCE	Nombre de suffrages obtenus	Date élection comme conseiller	Réélu ou nouveau
1	1	MAUGER	Alain	12/09/1951	312	15/03/2020	R
2	1	BEAULIEU	Fabienne	20/10/1963	312	16/03/2020	R
3	1	THOBIE	Guy	10/06/1963	312	17/03/2020	R
4	1	DENIS	Marie-Laure	10/02/1953	312	18/03/2020	N
5	1	BALLOIS	Jean-Claude	08/02/1967	312	19/03/2020	N
6	1	PROVENÇALLE	Jean-Baptiste	30/09/1971	312	20/03/2020	N
7	1	GALLON	Sandra	30/04/1977	312	22/03/2020	N
8	1	LEMANISSIER	Alexis	13/05/1980	312	23/03/2020	N
9	1	QUESNOT	Hélène	23/06/1981	312	24/03/2020	N
10	1	GEVREY LE FEVRE	Emmanuelle	08/05/1984	312	25/03/2020	N
11	1	LEREVEREND	Christian	27/03/1958	234	27/03/2020	R
12	1	OUTIN	Nathalie	05/06/1964	234	28/03/2020	R
13	1	HOUDAN	Françoise	02/02/1954	234	26/07/2022	R
14	1	DEPRAY	Nelly	14/12/1971	312	11/04/2023	N

2024/CR3-29 : APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11/04/2024

M. le Maire demande aux membres qui étaient présents à la réunion du conseil municipal du 11 avril dernier s'ils approuvent le procès-verbal envoyé par mail le 12/06/2024.

Après en avoir délibéré, **le conseil municipal décide**, à l'unanimité parmi les membres qui y étaient présents :

- **D'approuver le procès-verbal de la réunion du conseil municipal en date du 11 avril 2024.**

TIRAGE AU SORT JURY D'ASSISES

3 électeurs sont tirés au sort en public.

2024/CR3-30 : CONTRAT DE LOCATION ET DE MAINTENANCE DES COPIEURS DE LA MAIRIE ET DE L'ECOLE

Le contrat avec RICOH prend fin le 30 septembre 2024. Des courriers en recommandé ont été envoyés à Lease Groupe (qui nous facture la location) et à Ricoh pour que le contrat ne soit pas renouvelé par tacite reconduction. La commune a reçu des propositions de contrat de 5 ans de KOESIO, KONICA MINOLTA et RICOH pour la location de 2 copieurs et leur maintenance dont voici un tableau récapitulatif :

SOCIETE	LOYER/ TRIMESTRE HT	COÛT UNITAIRE COPIE N&B HT	COÛT TOTAL POUR 24800 COPIES N&B	COÛT UNITAIRE COPIE COULEUR HT	COÛT TOTAL POUR 3800 COPIES COULEUR	TOTAL COÛT COPIES N&B+COULEUR	TOTAL LOYER /TRIMESTRE HT AVEC COPIES INCLUS	OBSERVATIONS
KOESIO	643,50 €	0,0036 €	89,28 €	0,036 €	136,80 €	226,08 €	869,58 €	contrat 10 €/mois HT
KONICA MINOLTA	350,00 €	0,0044 €	77,44 €	0,044 €	167,20 €	244,64 €	594,64 €	Matériel recyclé 7200 copies N&B offertes chaque trimestre
RICOH	602,79 €	0,0030 €	103,17 €	0,030 €	114,00 €	217,17 €	819,96 €	VOLUME DE COPIES N&B ET COULEUR INCLUS
	MAIRIE	0,0030 €	20,40 €	0,030 €	114,00 €	134,40 €		
	ECOLE	0,0046 €	82,80 €	0,000 €	0,00 €	82,80 €		

Mme DENIS propose de retenir la proposition de la société KONICA MINOLTA.

Après en avoir délibéré, **le conseil municipal décide**, à l'unanimité :

- **D'autoriser M. le Maire à signer un contrat de 5 ans pour la location de deux copieurs pour la mairie et l'école, à partir du 1^{er} octobre 2024, avec la société KONICA MINOLTA, pour un loyer trimestriel de 420 € TTC et un coût par copie noir&blanc de 0,0044 € HT et par copie couleur de 0,044€ HT.**

2024/CR3-31 : TARIFS DE LOCATION DE LA SALLE POLYVALENTE

M. le Maire rappelle au conseil municipal qu'il avait fixé une caution ménage à 400 € en plus de celle en cas de dégradation de 1500 € et fixé le forfait ménage à 300 € au lieu de 200 € lors de la réunion du conseil municipal du 4 octobre 2023.

Après en avoir délibéré, **le conseil municipal décide**, à l'unanimité :

- **de ne pas modifier le montant des cautions demandées, ni du montant du forfait ménage, et d'augmenter de 2,5 % environ l'ensemble des tarifs de location ;**
- **d'autoriser la location de la petite salle le week-end, la réservation ne pouvant être confirmée qu'un mois avant la date de location, la location de la grande salle étant prioritaire sur la petite ;**

- de mettre à jour le règlement intérieur de location de la salle polyvalente ;

- de valider les tarifs comme suit :

GRANDE SALLE	TARIFS LOCATION DE LA SALLE POLYVALENTE	
	du 1 ^{er} septembre 2024 au 31 août 2025	
	COMMUNE	HORS COMMUNE
Du Lundi au Vendredi (1 jour ou 1 repas) Forfait eau et OM compris	236€	505 €
Week-end (samedi matin au lundi matin) Forfait eau et OM compris	397 €	900 €
Week-end du vendredi après-midi au lundi à 9h Forfait eau et OM compris	469 €	1 059 €
Week-end du vendredi matin 9h au lundi matin 9h	397 + 145 = 542 €	900 + 306 = 1 206 €
Supplément lors d'une demande d'ajout du vendredi matin dans les 48h avant la location Forfait eau et OM compris	100	180
Jour supplémentaire au Week-end Forfait eau et OM compris	145 €	306 €
PETITE SALLE	COMMUNE	HORS COMMUNE
Semaine (du lundi au vendredi selon disponibilités) Forfait eau et OM compris	73 € par jour	138 € par jour
Week-end en complément de la grande salle Forfait eau et OM compris	73 €	138 €
Samedi / dimanche - Réservation qui ne sera confirmée qu'un mois avant (location de la grande salle prioritaire) Forfait eau et OM compris	73 € par jour	138 € par jour
FORFAIT MENAGE	300€	

Exemples :

- Un habitant de la commune veut louer la salle le vendredi toute la journée avec le week-end suivant : le tarif de location sera de 145 € + 397 €, soit 542 €, SI LA MAIRIE EST PREVENUE AU MOINS 48 HEURES AVANT. Sinon, le montant de la location sera de 569 € (469 + 100).

- Une personne extérieure à la commune avait réservé la salle du vendredi après-midi au lundi matin 9h. Si la personne appelle à 10h le mercredi matin précédant la location, elle se verra appliquer un supplément de 180 € et devra donc régler à la commune 1059 € + 180 €, soit 1239 € au titre de la location.

- Un habitant de la commune souhaite louer la petite salle un week-end suivi d'un lundi : la réservation ne pourra lui être confirmée qu'un mois avant la date souhaitée, si la grande salle n'est pas réservée par quelqu'un d'autre. Le montant de la location sera de 219 € (73 € x 3).

Cas d'un jour férié : ex : 31 décembre : la location comprend la veille (31/12) et le jour férié (01/01), le montant applicable est celui du tarif week-end.

2024/CR3-32 : PARTICIPATION AUX FRAIS DE SCOLARITE DES ELEVES EXTERIEURS A LA COMMUNE

De même, les frais de scolarité pour les élèves venant d'autres communes avaient été augmentés l'an dernier de 3% pour l'année scolaire 2023-2024, et étaient fixés à :

- 805 € pour les élèves de maternelle ;
- 623 € pour les élèves de l'élémentaire.

M. le Maire propose une augmentation de 2,5 % pour l'année scolaire 2024-2025.

Après en avoir délibéré, **le conseil municipal décide**, à l'unanimité :

- d'augmenter de 2,5 % la participation des communes ou EPCI pour les frais de scolarité des élèves hors commune pour l'année scolaire 2024-2025 en les fixant de la manière suivante :

- 825 € pour les élèves de maternelle ;**
- 638 € pour les élèves de l'élémentaire.**

2024/CR3-33 : DEFINITION DES ZONES D'ACCELERATION DES ENERGIES RENOUVELABLES

La loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables vise à accélérer le développement des énergies renouvelables de manière à lutter contre le changement climatique et préserver la sécurité d'approvisionnement de la France en électricité. L'article 15 de la loi a introduit dans le code de l'énergie un dispositif de planification territoriale à la main des communes. Les communes sont invitées à identifier les zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergie renouvelable.

En application de l'article L141-5-3 du code de l'énergie, ces zones sont définies, pour chaque catégorie de sources et de types d'installation de production d'énergies renouvelables : éolien terrestre, photovoltaïque, méthanisation, hydroélectricité, géothermie, en tenant compte de la nécessaire diversification des énergies renouvelables en fonction des potentiels du territoire concerné et de la puissance des projets d'énergies renouvelables déjà installée.

La zone d'accélération illustre la volonté de la commune d'orienter préférentiellement les projets vers des espaces qu'elle estime adaptés. Ces projets pourront bénéficier de mécanismes financiers incitatifs. En revanche, le fait d'être situé en zone d'accélération ne garantit pas à un projet la délivrance de son autorisation ou de son permis. M le Maire présente les zones identifiées comme zones d'accélération

pour le développement des énergies renouvelables ainsi que les arguments ayant conduit à ces propositions de zones.

Conformément à la loi, une consultation du public a été effectuée du 6 mai 2024 au 7 juin 2024 avec la mise à disposition d'un registre et du dossier de consultation.

La communauté de communes Vallées de l'Orne et de l'Odon a été consultée sur les ZAER proposées le 13 juin 2024 et n'a pas émis d'observations particulières.

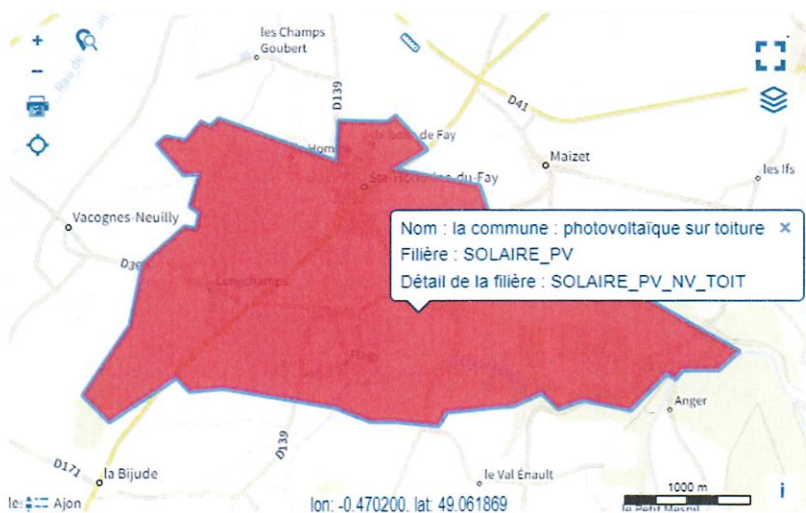
M. le Maire rappelle aux conseillers qu'il leur a communiqué les 17 remarques inscrites sur le registre. Il ajoute qu'il en ressort que les personnes qui se sont manifestées sont favorables aux zones d'accélération des énergies renouvelables indiquées dans le dossier de consultation, à savoir les panneaux photovoltaïques sur toitures sur l'ensemble de la commune et des ombrières sur 3 parkings de la commune. Certaines d'entre elles se sont positionnées contre l'éolien.

M. LEREVEREND indique avoir écrit des observations sur le registre en faveur de la création d'un réseau de chaleur au niveau des bâtiments publics de la rue des écoles, afin de sortir des énergies fossiles. Il regrette qu'une zone d'accélération des énergies renouvelables dans la filière réseau de chaleur ne soit pas proposée, ce qui n'aurait pas engagé la commune à effectuer les travaux, comme c'est aussi le cas pour les autres ZAER. M. le Maire indique que les chaudières de l'école et de la mairie viennent d'être changées, et qu'il n'y a pas d'urgence à étudier cette possibilité. Aussi, il est rappelé que l'ensemble des énergies, y compris le bois, subissent une forte augmentation des prix depuis quelques années. M. LEREVEREND considère que les zones référencées dans le dossier de consultation sont très bien, mais qu'on pourrait aller plus loin.

Après en avoir délibéré, à 12 voix pour et 2 abstentions (M. LEREVEREND et Mme OUTIN), **le conseil municipal :**

- DEFINIT comme zones d'accélération des énergies renouvelables de la commune les zones suivantes :

- Photovoltaïque sur 10% des toitures – ensemble de la commune – Puissance estimée 0,56 MW :



- ombrières photovoltaïques – Parking du Tour de Ville – 1 100 m² - Puissance estimée 0,12 MW :



- ombrières photovoltaïques – Parking de l'école – 500 m² - Puissance estimée 0,05 MW :



- ombrières photovoltaïques – Parking de la salle polyvalente – 300 m² - Puissance estimée 0,03 MW :



- **NE RETIENT PAS de ZAER dans les autres filières pour les raisons évoquées dans le dossier de consultation et dans la délibération du 11 avril 2024 ;**

- **VALIDE la transmission de la cartographie de ces zones à Mme la sous-préfète, référent préfectoral à l'instruction des projets d'énergies renouvelables et des projets industriels nécessaires à la transition énergétique, du département du Calvados, sous forme cartographiques (SIG) via l'intercommunalité qui dispose des moyens SIG, ainsi qu'à la communauté de communes Vallées de l'Orne et de l'Odon.**

- **VALIDE LE PRINCIPE de l'intégration de ces zones dans le document d'urbanisme de la commune dès que la cartographie départementale sera arrêtée, en application du II de l'article L. 153-31 du code de l'urbanisme.**

2024/CR3-34 : MODIFICATION DE LA DUREE HEBDOMADAIRE DU POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF

Considérant la nécessité de modifier la durée hebdomadaire du poste au grade d'adjoint administratif en raison de la charge de travail au niveau du service administratif de la mairie et d'une nouvelle distribution des tâches entre les agents,

Vu l'accord écrit de l'agent concerné en date du 11/04/2024,

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 16/05/2024,

Considérant que les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité, il appartient au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services (création – suppression – modification de la durée hebdomadaire d'un poste).

Après en avoir délibéré, **le conseil municipal décide**, à l'unanimité :

- **de créer un poste au grade d'adjoint administratif de 21,5 heures hebdomadaires à compter du 1^{er} juillet 2024 ;**

- **de supprimer le poste au grade d'adjoint administratif de 19 heures hebdomadaires à compter du 1^{er} juillet 2024 ;**

- **de modifier en conséquence le tableau des effectifs de la commune à compter du 1^{er} juillet 2024.**

2024/CR3-35 : AVENANT AU LOT MAÇONNERIE / RENOVATION DU LOGEMENT DE LA POSTE

M. le Maire informe les membres du conseil que les lots 1 et 3 attribués à Bruneau Rénov ont fait l'objet d'avenants.

En ce qui concerne le lot 1 (maçonnerie), dont le marché initial s'élevait à 3 326,78 € HT, un 1^{er} devis de 1 270 € HT pour la création d'une ouverture et un 2^{ème} devis de 670,90 € HT pour la découpe du bac à douche et la création d'une saignée, ont été signés portant le montant total du marché à 5 267,68€ HT.

L'atelier XYZ nous a transmis un 3^{ème} devis d'un montant de 1702,36 € HT pour la démolition d'un mur semi porteur, ce qui porte le montant du lot 1 à 6 970,04 € HT.

Après en avoir délibéré, **le conseil municipal décide**, à l'unanimité :

- **D'autoriser M. le Maire à signer ce devis de Bruneau Rénov d'un montant de 1702,36 € HT, concernant la démolition d'une cloison au logement de la Poste, ainsi que l'avenant qui en découle portant le montant du marché du lot n°1 à 6 970,04 € HT ;**
- **A mandater la somme nécessaire au compte 2132 de la section d'investissement.**

2024/CR3-36 : PROPOSITION DE CONTRAT POUR LES ILLUMINATIONS DE NOEL

M. le Maire rappelle que le contrat signé en 2020 avec Loir Illuminations s'élevait à 2 032 € HT par an. Avec les révisions annuelles, on était arrivé en 2023 à un montant annuel de 2 170,17 € HT.

Le contrat de Loir Illuminations s'élève à un coût annuel de 2 595 € HT, soit 3 114 € TTC avec 4 supports supplémentaires en traversée de rues (rue de la Poste et route d'Evrecy) et une décoration lumineuse sur la façade de la mairie.

M. PROVENÇALLE se demande s'il est nécessaire de mettre des illuminations sur la mairie, sachant qu'il y a peu de passage le soir. M. LEREVEREND ajoute, qu'en effet, cette rue est peu fréquentée et considère qu'on pourrait se passer des prestataires et faire l'acquisition de décorations lumineuses supplémentaires. M. THOBIE indique que cela représente un coût de 435 € HT.

Après en avoir délibéré, **le conseil municipal décide**, à 10 voix pour et 4 contre (M. PROVENÇALLE, M. LEREVEREND, Mme OUTIN et Mme HOUDAN) :

- **D'autoriser M. le Maire à signer un contrat de 4 ans avec Loir Illumination pour la pose et location d'illuminations de Noël pour un montant annuel de 2 595 € HT avec 4 supports en traversée de rue supplémentaires et une décoration lumineuse sur la façade de la mairie.**

2024/CR3-37 : TARIFS CANTINE /GARDERIE A COMPTER DU 2 SEPTEMBRE 2024

M. le Maire indique aux membres du conseil municipal que les tarifs de CONVIVIO augmentent de 5% à la rentrée de septembre 2024. CONVIVIO voulait nous imposer une révision de tarifs de plus de 8 % mais a fini par revoir son augmentation. M. BALLOIS demande s'il aurait la possibilité de manger un repas à la cantine afin d'en connaître la

qualité. M. le Maire lui indique que cela est tout à fait envisageable sous réserve d'une réservation au préalable. Mme HOUDAN indique qu'elle avait goûté à des repas sous le mandat précédent et qu'elle avait constaté qu'un certain nombre d'enfants étaient très difficiles et qu'ils ne mangeaient presque rien. M. LEREVEREND demandent si d'autres prestataires ont été consultés. Mme BEAULIEU indique avoir consulté API Restauration et la Normande, mais qu'il y a très peu de différence. Mme DENIS ajoute que la mairie ne reçoit pas de retour négatif des parents à propos de la qualité des repas et qu'il serait dommage de prendre le risque de changer. M. LEMANISSIER trouve que l'augmentation du tarif de la cantine est trop faible. M. LEREVEREND est, quant à lui, opposé à une nouvelle augmentation du prix du repas au vu des augmentations passées et ajoute que la commission scolaire pourrait être consultée.

Après en avoir délibéré, **le conseil municipal décide**, à 10 voix pour, 1 abstention (M. LEMANISSIER) et 3 voix contre (M. LEREVEREND, Mme OUTIN et Mme HOUDAN) :

- d'augmenter de 1,32 % les tarifs de cantine et de maintenir ceux de la garderie comme suit :

	Enfants de Ste Honorine	Enfants hors commune
Prix du repas	4,60 €	5,34 €
Garderie matin	2,26 €	2,62 €
Garderie soir	2,63 €	3,09 €

2024/CR3-38 : PROJET D'ALIMENTATION EN ELECTRICITE DE LA BORNE DE RECHARGE PREVUE SUR LE PARKING DES ECOLES

M. le Maire présente le plan d'alimentation électrique de la future borne de recharge des véhicules électriques prévues sur le parking des écoles. Il demande au conseil municipal l'autorisation de signer tout document nécessaire pour autoriser cette tranchée dans le domaine public communal. M. LEREVEREND rappelle qu'il s'oppose à ce que cette borne soit implantée sur des espaces verts existants, au lieu d'une place de parking, afin de ne pas supprimer à nouveau des espaces verts, et précise que c'est la raison du sens de son vote.

Après en avoir délibéré, **le conseil municipal décide**, à 11 voix pour, 2 voix contre (M. LEREVEREND et Mme OUTIN) et 1 abstention (Mme HOUDAN) :

- **D'autoriser M. le Maire à signer tout document afférent à l'occupation du domaine public pour la réalisation d'une tranchée au niveau du parking des écoles et de la rue des écoles destinée à alimenter en électricité la future borne de recharge.**

2024/CR3-39 : DEGÂT DES EAUX A LA SALLE POLYVALENTE : DEVIS CARRELAGE

M. le Maire rappelle qu'un dégât des eaux a eu lieu au niveau de la cuisine de la salle polyvalente le 11/09/2023 endommageant le parquet sur une surface de 16m² environ.

M. le Maire demande l'autorisation de signer le devis de l'entreprise Benard pour la mise en place de carrelage au lieu d'un parquet sur cette partie, sachant que l'expertise de l'assurance de la commune semble favorable à ce choix et que l'assurance nous a informé le 14 juin dernier qu'elle prenait en charge le sinistre avec une franchise de 150 €.

Voici les devis reçus par la mairie pour la reprise de la chape et la pose de carrelage :

- Bruneau Renov..... 4 036,50 € HT, soit 4 843,80 € TTC
- Sarl BENARD..... 3 222,38 € HT, soit 3 544,62 € TTC

Après en avoir délibéré, **le conseil municipal décide**, à l'unanimité :

- de retenir le devis de Sarl BENARD d'un montant de 3 222,38 € HT, soit 3 544,62 € TTC pour le ragréage du sol et la pose de carrelage sur la partie sinistrée de la salle polyvalente.

- d'autoriser M. le Maire à signer ledit devis.

QUESTIONS DIVERSES :

2024/CR3-40 : CONTRAT DE MAINTENANCE INFORMATIQUE AIDEC

M. le Maire indique au conseil municipal qu'il a reçu de la part d'AIDEC une proposition de contrat de maintenance de la part d'AIDEC pour le matériel informatique de la mairie et de l'école, et ce pour un montant de 1 220 € HT soit 1 464 € TTC pour 20 heures d'intervention sur l'année 2024. M. le Maire ajoute qu'AIDEC intervient plutôt rapidement en cas de soucis.

Après en avoir délibéré, **le conseil municipal décide**, à l'unanimité :

- **D'autoriser M. le Maire à signer ledit contrat avec AIDEC pour un montant annuel de 1 220 € HT, soit 1 464 € TTC.**

Voirie : M. LEREVEREND rappelle que lors de la dernière commission Voirie, il était question de mettre un marquage au sol « zone 30 » à divers endroits du bourg de la commune. M. THOBIE indique que le devis qui lui a été transmis est très élevé et qu'il cherche d'autres solutions. M. LEREVEREND ajoute qu'il souhaiterait la mise en place de ralentisseurs devant la mairie et l'école afin de ralentir les véhicules de la rue des écoles. M. le Maire considère qu'il faudrait plutôt ralentir les véhicules à la sortie du parking des écoles au moyen d'un plateau.

Réfection des ronds-points RD36 : M. le Maire indique qu'il a rendez-vous le 25 juin avec Jones TP et M. ROUX de l'ARD pour l'estimation des travaux à la charge de la commune.

Pose d'arceaux à vélo : M. LEREVEREND trouve très bien que la communauté de communes ait fourni et posé des arceaux à vélos à divers endroits de la commune mais regrette que l'on ne puisse pas accéder à celui du city stade, et cela en raison du tourniquet, qui empêcherait le passage de vélos. Il souhaiterait que cet arceau soit installé à un endroit accessible. M. le Maire indique qu'il a pourtant constaté la présence de vélo sur celui-ci. Chacun d'entre eux indique avoir des photos prouvant ses affirmations.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h45.